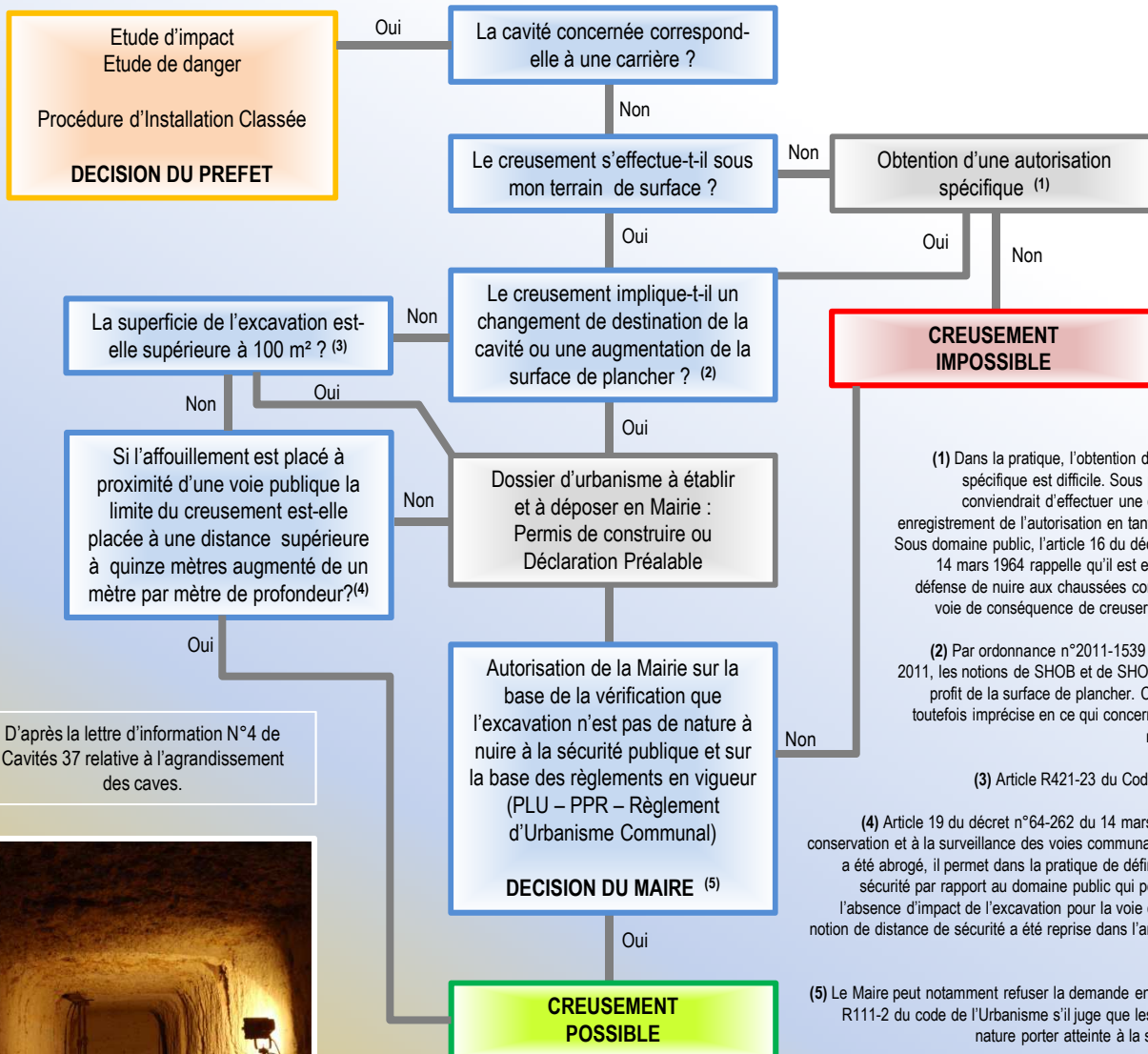




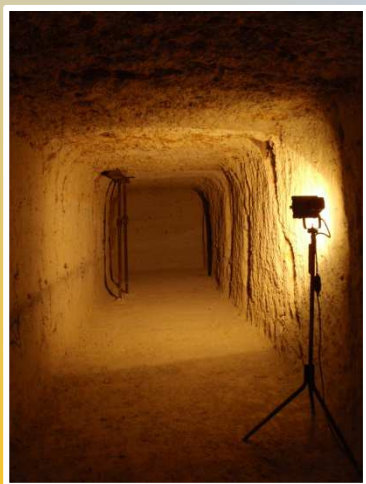
# Agrandissement des cavités souterraines en terme juridique

Les propriétaires peuvent procéder à l'agrandissement de leurs cavités souterraines à condition d'avoir vérifié au préalable la faisabilité juridique et technique de leurs travaux. Les propriétaires sont tout à fait en droit d'effectuer des travaux d'agrandissement de cavités souterraines, si l'extension se situe bien dans le tréfonds de la parcelle dont ils sont propriétaires et s'ils respectent les règles en vigueur.

Dans le cas du creusement des cavités, il convient de distinguer les excavations qui entrent dans le régime des carrières et les autres qui sont considérées comme des affouillements. Une cavité correspond à une « carrière » lorsque l'objectif de l'extraction a pour but l'utilisation des matériaux, et lorsque la superficie dépasse 1000 m<sup>2</sup> ou que le tonnage des matériaux extraits dépasse 2000 Tonnes.



D'après la lettre d'information N°4 de Cavités 37 relative à l'agrandissement des caves.



Tout agrandissement d'une cavité souterraine est susceptible par ailleurs de comporter des risques dont il faut avoir conscience. La plupart des victimes d'effondrement de caves l'ont été par imprudence. L'intervention d'un professionnel, voire d'un bureau d'étude spécialisé avant travaux, est fortement recommandé. Avant travaux, il est également conseillé de faire exécuter un relevé topographique du développement souterrain et de la surface avec positionnement des limites parcellaires. Il est conseillé à chaque propriétaire de se renseigner auprès de la commune en premier lieu. Des règles particulières peuvent en effet être inscrites dans le PLU ou dans les plans de prévention des risques lorsqu'ils existent.